PC 033 337 25 00007

Envoyé en préfecture le 13/08/2025
Reçu en préfecture le 13/08/2025
Publié le 13 AOUT 2025
ID : 033-213303373-20250811-ADS_PC2500007-AI

DESTINATAIRE

CHAPEL Cédric
CHAPEL Magalie
19 Route de la garengue
33210 PREIGNAC

PC 033 337 25 00007	
Demande déposée le 15/04/2025	
Par :	**CHAPEL Cédric**
	CHAPEL Magalie
Demeurant :	**19 Route de la garengue**
	33210 PREIGNAC
Pour :	**Construction d'un carport**
Destination :	**Habitation**
Sur un terrain sis à :	**19 Route de la garengue**
	33210 PREIGNAC
Cadastré :	**A 1215, A 1213**
Superficie :	**1367 m²**

DECISION TACITE DE REJET
Au nom de la commune par le Maire

Madame, Monsieur,

Par un courrier qui vous a été notifié en date du 07/05/2025, vous avez été informé que votre demande de permis de construire était incomplète.

Ce courrier précisait notamment que, conformément à l'article R 423-39 b) du Code de l'Urbanisme, les pièces manquantes devaient être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de sa réception et qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande ferait l'objet d'une décision tacite de rejet. Les pièces manquantes décrites dans ce courrier n'ayant, à ce jour, pas été transmises à la commune, je vous informe que votre demande a été tacitement rejetée à compter du 08/08/2025.

J'en conserve un exemplaire pour mes archives. Cette décision ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à **PREIGNAC**,
Le **11/08/2025**
Le Maire,

MAIRIE DE PREIGNAC (Gironde) 33

Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.